

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215904285-20230411-19_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

QUESTION N° 19/2023

FIXATION D'UN TARIF DE CAUTION POUR LE NETTOYAGE DES SALLES

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

La ville prête (aux associations) ou loue régulièrement les salles communales pour y tenir diverses manifestations ou événements.

Or, il a été constaté que les associations ou particuliers qui louent les salles communales ne les rendent pas toujours en état de propreté.

Par conséquent, afin de sensibiliser chacun à la nécessité de garantir un nettoyage soigné des salles après utilisation, il est proposé de prévoir une caution qui pourrait être fixée à 100 €, que la location soit à titre gratuit ou onéreux.

Cette somme sera bien sûr remboursée à l'intéressé si le ménage effectué avant restitution des clés est satisfaisant.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Délibération publiée sur le site Internet le 14 avril 2023

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 avril 2023

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.

Guy CARRIERE,

Secrétaire de séance.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>